



Distr.
GENERALE

E/2373/Add.7

28 mai 1953

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

APATRIDIE

COMMENTAIRES RECUS DES GOUVERNEMENTS AU SUJET DU PROJET DE
PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES APATRIDES

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-après la communication reçue du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie en réponse à sa note, adressée conformément à la résolution 629 (VII) adoptée par l'Assemblée générale le 6 novembre 1952, à tous les gouvernements invités à la Conférence plénipotentiaire des Nations Unies sur le statut des réfugiés et des apatrides (tenue à Genève en juillet 1951) afin d'obtenir leurs commentaires au sujet du projet de protocole relatif au statut des apatrides.

YUGOSLAVIE

Lettre en date du 21 mai 1953 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République fédérative populaire de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En réponse à votre communication SOA 325/5/05 (1) du 1er décembre 1952, j'ai l'honneur de vous informer que grâce aux mesures efficaces prises par le Gouvernement et par les autorités yougoslaves, la Yougoslavie a résolu de façon satisfaisante le problème des apatrides. L'apatridie a donc été supprimée et il n'y a plus d'apatrides dans le pays.

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie s'est par conséquent abstenu de commenter les dispositions du projet de protocole relatif au statut des apatrides, qui ne présente pas une grande importance pour lui.

(Signé) Leo MATES
Représentant permanent de la République
fédérative populaire de Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies